

## Table des matières

Présentation et résumé.....	1
Rappels des procédés financiers et de leurs effets.....	2
Évaluation de l'impact des effets de levier successifs avec le bilan comptable.....	3
Reformulation des réalités économiques.....	4
Données remarquables de quelques sociétés.....	5
LVMH, HERMES et LOREAL.....	6
TOTAL ENERGIE.....	7
SANOFI.....	8
ESSILOR-LUXOTTICA.....	8
VINCI.....	9
RENAULT.....	9
CARREFOUR.....	10
Annexe « performances » de sociétés du CAC 40.....	10

Cet article (C-1-s) *Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer* est sous Creative Commons BY-SA 4.0.

Il appartient à la rubrique [Caractérisation de l'économie capitaliste et évolutions possibles](#) du carnet de recherche [actualisation puis mobilisation de spinoza dans les sciences sociales](#) et à la rubrique [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#) du carnet [l'économie au prisme des moyens de production](#).

Pour être sûr de lire la version la plus récente, cliquez [ICI](#)

## Présentation et résumé

En s'appuyant sur les comptes<sup>1</sup> des exercices 2022 ou 2023 des principales sociétés du CAC 40, cet article montre dans quelle mesure les actionnaires s'approprient les actifs (les moyens de production) sans en payer le prix de leur poche, tant s'en faut, puis en tirent des revenus du fait qu'ils en sont les légitimes propriétaires.

Cet article illustre par les chiffres nos articles de la rubrique [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#) de notre carnet, en particulier l'article [qui paye et qui s'approprie les moyens de production](#).

Tout d'abord, cet article (a-) rappelle les procédés financiers « effet de levier » et « rachat d'actions » permis grâce à deux réalités juridiques : (1-) les lois des années 1860 sur la « responsabilité limitée » et (2-) le collectif de salariés non sujet de droit (donc, même s'il paye, il ne peut pas être propriétaire) et (b-) présente le « bilan comptable », car ce document financier et fiscal obligatoire permet d'apprécier les effets de ces procédés,

puis il résume notre vision de l'activité économique en ne considérant que « les actionnaires » et le « collectif de salariés ».

Enfin, cet article commente les résultats de quelques sociétés, parmi celles dont les données financières sont présentées dans le tableau de l'annexe « *performances* » de sociétés du CAC 40.

---

<sup>1</sup> Documents souvent appelés « *document enregistrement universel* » et comprenant bilans, compte de résultats, etc..

## *Article (C-1-s) Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer*

Il indique, au regard de la rémunération des actionnaires, la rémunération moyenne qu'aurait chaque salarié, SI, toute condition étant égale par ailleurs, le collectif de salariés était sujet de droit, donc propriétaire de tous les actifs auxquels il contribue, et soumis aux mêmes règles que les actionnaires. Par exemple, cette rémunération serait en moyenne, et en plus du salaire, de plus de 148.000 € pour chaque salarié du groupe TOTAL ENERGIE !.

De plus en plus de politiques s'insurgent des rémunérations des actionnaires, mais, malheureusement, ne propose que de les taxer, notamment les « rachat » d'actions<sup>2</sup>, au lieu de résoudre le problème à sa racine : un collectif de salariés sujet de droit pour qu'il ait droit de propriété sur ce qu'il paye, comme n'importe quel actionnaire.

## **Rappels des procédés financiers et de leurs effets**

Deux procédés financiers emblématiques (investissement à « effet de levier » et « rachat » d'actions) permettent de répondre aux deux questions *qui paye et qui s'approprie les moyens de production.*

### **Investissement à « effet de levier »**

L'actionnaire mise 10 et l'entreprise, son collectif de salariés, sur ordre de l'actionnaire, emprunte et rembourse 50 pour investir. Les 60 d'actifs acquis ou construits n'appartiennent qu'à l'actionnaire qui a mis 10. Par contre, si six actionnaires misent chacun 10, la propriété des 60 d'actifs est partagée entre chaque actionnaire de la société constituée : celui qui a mis 10 possède 10.

le paragraphe suivant *Évaluation de l'impact des effets de levier successifs avec le bilan comptable* montre l'efficacité d'appropriation qu'a ce procédé.

Toutefois, ce procédé n'est efficace que s'il y a croissance économique. Même si cette croissance perpétuelle est souhaitée par toutes les forces économiques et la plupart des forces politiques, elle n'est pas toujours au rendez-vous. En absence de croissance, le procédé « *Rachat d'actions* » est alors utilisé pour, d'une part rémunérer immédiatement l'actionnaire et d'autre part pour augmenter la valorisation boursière de ses actions.

### **« Rachat » d'actions**

Sur ordre des actionnaires, l'entreprise, son collectif de salariés, rachète une fraction de leurs actions à chacun d'eux. Pourtant, elle ne devient pas propriétaire de la même fraction des moyens de production, les actionnaires restant les seuls propriétaires car les actions « rachetées » sont ensuite « *annulées* »<sup>3</sup>. Par contre, lorsqu'un actionnaire A rachète des parts à un actionnaire B, le A devient plus propriétaire et le B moins, car il n'y a évidemment pas d'annulation d'actions.

Dans ces deux exemples il est entendu que le collectif de salariés n'agit que sur ordre ou selon les objectifs des actionnaires.

Nos articles *Capitalisme au 19. siècle - deux évolutions juridiques déterminantes, les trois circuits du capitalisme, Les trois jalons caractérisant le capitalisme, Permanence de l'appropriation initiale sans scrupules* et également un *article sur wikipedia*, décrivent plus

---

2 Voir article du *Monde du 22/04/2024* : « *Les groupes du CAC 40 ont acquis en 2023 pour 30 milliards d'euros de leurs propres actions. Cette pratique est critiquée jusque dans les milieux financiers et rallie un consensus politique de plus en plus large à l'idée d'une taxation de ces opérations ..... Les dividendes, 67,8 milliards d'euros, tout comme les rachats d'actions, 30,1 milliards, atteignent des montants inégalés.* », soit près de 100 milliards d'euros de rémunération des actionnaires.

3 Le Monde du 31/01/22 : « *En rachetant ses propres actions pour les annuler ensuite, l'entreprise faire grimper mécaniquement – puisque le dénominateur se réduit – le bénéfice par action* ». Pour 2021, les entreprises du CAC 40 ont racheté pour 23,8 milliards € et ont versé 46,1 milliards de dividendes, soit un total de 69,4 milliards € versés aux actionnaires.

## *Article (C-1-s) Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer*

précisément l'histoire, ces procédés et d'autres de la même veine.

Les deux exemples ci-dessus montrent surtout que (1-) lorsque c'est le collectif de salariés qui paye, il ne devient pas propriétaire et c'est l'actionnaire qui le devient ou qui le reste, (2-) lorsque c'est l'actionnaire qui paye, il devient propriétaire. Il est donc pertinent de garder en permanence à l'esprit nos deux questions *qui paye et qui s'approprie les moyens de production*.

Ces deux procédés, d'utilisation très courante, montrent donc que lorsque le collectif de salariés-salariés « rachète », lorsqu'il paye, il ne s'approprie pas le bien acheté (machines investies dans le cas de l'effet de levier, actions dans le cas du « rachat d'actions »). Dans le premier procédé, l'actionnaire a fait augmenter son patrimoine sans rien payer (effet de levier) et dans le deuxième procédé, l'actionnaire a « vendu » mais le même patrimoine est rattaché à ses actions restantes, ce qui fait que, en plus, celles-ci prennent de la valeur.

### **Évaluation de l'impact des effets de levier successifs avec le bilan comptable**

Le bilan comptable permet d'évaluer très simplement le cumul des effets de levier « investissements » durant la vie de l'entreprise.

*« Dans la colonne de gauche du bilan, appelée « Actif », figure tout le patrimoine de l'entreprise, autrement dit tout ce que l'entreprise possède grâce aux ressources figurant au passif<sup>4</sup>.*

*« Dans la colonne de droite du bilan, appelée « Passif » est fournie la liste des rubriques qui expliquent d'où proviennent les ressources financières dont dispose l'entreprise »<sup>5</sup>.*

Le bilan comptable est fait « pour expliquer d'où vient l'argent (colonne « passif ») et ... ce qui est fait avec cet argent (colonne « actif ») »<sup>6</sup>.

Dans ce passif, la contribution des actionnaires<sup>7</sup> (du moins des actionnaires primaires misant à l'occasion d'une émission d'actions<sup>8</sup>) est uniquement le « capital social », dont les primes liées au capital social<sup>9</sup>. Toutes les autres contributions sont celles du collectif de salariés. Par définition du bilan, le total du passif est égal au total des actifs. La contribution du collectif de salariés aux actifs est donc la différence entre le total des actifs et le « capital social » et, vu des comptes de l'entreprise, l'effet de levier cumulé est le ratio entre le total des actifs et le « capital social ».

Exemple avec le bilan 2021 de Carrefour : total actif (47 668 M€), financé par les actionnaires à hauteur du capital social (1940 M€)<sup>10</sup> et donc le reste, soit 45728 M€, par le collectif de salariés<sup>11</sup>. L'effet de levier cumulé est donc de 24 en fin 2021 (et 31 en 2023). Il diminuera s'il y a un financement par émission d'actions et il augmentera si l'entreprise Carrefour, son collectif de salariés, investit sur fonds propres ou par emprunt. L'annexe « performances » de sociétés du CAC 40 présentent de nombreux autres exemples pour les années 2022 ou 2023.

La contribution du collectif de salariés est faite sous toutes les formes mentionnées dans le bilan (fonds propres accumulés, résultats, emprunts que le collectif de salariés rembourse, etc.). En plus de cette contribution, le collectif de salariés, grâce évidemment à la vente de ses produits et services, doit bien sûr SE payer SES salaires, impôts et taxes, louer des locaux et des équipements, payer des sous-traitants et des fournitures, entretenir tout le patrimoine, payer des dividendes aux

4 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

5 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

6 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

7 Ou investisseur, ou associés, etc...

8 Rappel : lors des transactions dans la sphère financière entre anciens et nouveaux actionnaires, aucun sous ne va à l'entreprise.

9 *Comptes 101 et 104* du bilan comptable.

10 Rappel : la revente d'actions, à leur valeur « boursière », dans la sphère financière, n'apporte pas un sous à l'entreprise.

11 Source : carrefour, <https://www.carrefour.com/fr/news/2022/presentation-des-resultats-annuels-2021>

## *Article (C-1-s) Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer*

actionnaires et même, de plus en plus souvent, « racheter » des actions aux actionnaires, actions ensuite annulées.

*Remarque : Dans de nombreux bilans et commentaires associés, il est indiqué que le « total des fonds propres » appartient à l'actionnaire. La phrase est impropre, car le passif n'indique pas des biens qui appartiendraient à l'un ou l'autre, mais « d'où vient l'argent ». L'abus de langage permet simplement de « rassurer » l'actionnaire : SI la société est liquidée, l'actionnaire récupère<sup>12</sup> au moins cela, sans le partager avec le collectif de salariés, non sujet de droit et donc ne pouvant rien récupérer en rapport avec sa contribution aux moyens de production.*

## **Reformulation des réalités économiques**

Dans tous les traités ou articles économiques, de toute obédience, la réalité économique est résumée ainsi :

### **Seul l'actionnaire (ou « patron ») contribue aux actifs, aux moyens de production**

*L'actionnaire (ou patron, ou investisseur, ou entrepreneur, termes utilisés sans trop de discernements) mise un capital pour acquérir des moyens de productions (ex : machines à tisser, fil) et payer les salaires. Durant toute la vie de l'entreprise, c'est le « patron » qui achète des nouvelles machines (qui investit), vend les biens et services produits, paye les salaires, verse des dividendes aux actionnaires dont lui-même, etc.. Tous les moyens de production sont « naturellement » la propriété des « patrons », des actionnaires, puisqu'ils sont censés les avoir payés. Ils en disposent donc comme ils l'entendent et ils en espèrent légitimement des revenus.*

Nous résumons un peu différemment la réalité capitaliste actuelle :

### **L'actionnaire ET le collectif de salariés contribuent aux actifs, aux moyens de production**

*L'actionnaire verse un capital (qualifié d' « amorce » par Ch. Gide<sup>13</sup>) pour permettre à l'entreprise, à son collectif de salariés (dont il peut faire partie), d'acquérir ou de louer les premiers moyens de productions (ex : bâtiments, machines à tisser, fil) et pour payer les premiers salaires.*

*Puis, grâce à la richesse produite et vendue par ce collectif, celui-ci SE paye SES salaires, entretient, améliore, augmente, change les moyens de production ( grâce également aux emprunts qu'il contracte), et, bien sûr, rémunère l'actionnaire, pour le capital qu'il a versé et le risque qu'il a pris, par des versements de dividendes. Néanmoins, les moyens de production supplémentaires payés par le collectif de salariés sont la propriété de l'actionnaire (« effet de levier »), car le collectif est non sujet de droits et ne peut donc pas être propriétaire. L'actionnaire en dispose donc comme il l'entend (Il peut même ordonner de les « amincir » (« lean management ») afin de dégager des profits exceptionnels qui augmenteront les dividendes versés).*

*Surtout, l'actionnaire exige une rémunération en dividendes à la mesure de TOUS les moyens achetés (les « actifs » du bilan), la plus grande partie achetée par le collectif de salariés. Il demande même à l'entreprise de lui « racheter » une partie de ses actions, non pas au regard du montant effectivement reçu par l'entreprise (lors d'une émission d'actions, montant inscrit au bilan), mais à leur valeur boursière, bien supérieure. De plus, malgré ce « rachat », l'entreprise, son collectif de salariés, n'est pas propriétaire de ces actions « rachetées » : elles sont annulées et l'actionnaire reste donc propriétaire de TOUT (d'où une valorisation boursière en hausse des*

12 Récupération faite une fois remboursées toutes les autres sources de financement inscrites au passif, ex : emprunts auprès des banques et dettes aux fournisseurs.

13 Charles Gide : *Principes d'économie politique* (1931), P 88 ; voir notre article [lecture critique des Principes d'économie politique \(Charles Gide, 1931\)](#)

*actions restantes).*

## **Données remarquables de quelques sociétés**

Les sociétés du CAC 40 sont très différentes de part les biens et/ou services qu'elles mettent à disposition, de part leur histoire, leur stratégie et leurs méthodes de gestion. Dans cette première version de l'article, nous présentons, dans le tableau en annexe, les comptes de quinze d'entre elles et nous n'analysons dans ce chapitre que quelques unes.

Notre analyse ne prend en compte que les points suivants :

### ***(A-) les contributions de chacun (actionnaires et collectif de salariés) au « actifs »***

(1-) le « **capital social** », à savoir ce que l'actionnaire a vraiment versé de sa poche, en échange des titres de propriété que sont les actions, sur le compte de l'entreprise, « l'amorce »<sup>14</sup> permettant entre autre d'acquérir ou de louer les premiers moyens de production,

(2-) le **total des actifs**, ou « patrimoine »<sup>15</sup> ou « capital réel »<sup>16</sup> de l'entreprise, à savoir la valorisation de l'ensemble des moyens (ex : terrain, machines, véhicules, stocks, trésorerie, et..) exploités et entretenus par le collectif de salariés pour produire des biens et des services,

*Remarque : La différence entre « capital social » et « total des actifs » est l'apport du collectif de salarié pour acquérir ces actifs, quelle que soit l'origine de cet apport (ex : résultats positifs affectés en fonds propres, emprunts qu'il a à rembourser, etc..).*

*L'effet de levier cumulé est le ratio « total des actifs »/« capital social ». Pour les quinze sociétés étudiées, cet effet de levier est de 18 : les collectifs de salariés ont contribué 17 fois plus que les actionnaires aux actifs. Pourtant les 18 d'actifs n'appartiennent qu'aux actionnaires, bien qu'ils aient donné 1 ! La disparité entre effets de levier des différentes sociétés est très grande.*

### ***(B-) la valorisation spéculative de la société***

(3-) la « **capitalisation boursière** », estimation spéculative (poussée par l'espoir d'une augmentation de ce capital et/ou d'une rémunération conséquente) de ces mêmes actions,

*Remarque : Pour les 15 sociétés de notre tableau, le total du capital boursier est de 1.837.972 M€, donc de même ordre de grandeur que le total des actifs (1.384.934 M€), le « capital réel ». Néanmoins, certaines sociétés comme LVMH sont largement surcotées, et d'autres, comme CARREFOUR ou RENAULT sont plutôt sous-cotées.*

### ***(C-) la rémunération des actionnaires***

(4-) les **dividendes** versés aux actionnaires, fraction des bénéfices réalisés par le collectif de salariés, grâce à l'exploitation de TOUS les actifs, donc de ceux auxquels les actionnaires n'ont en rien contribué,

(5-) les « **rachat** » d'actions du collectif de salariés aux actionnaires.

*Remarque : Cette rémunération par « rachat » ne nécessite pas de bénéfices. Il suffit d'avoir une bonne trésorerie (ex : (a-) en vendant des actifs (ex : le siège social à Paris remplacé par la location de bureaux en banlieue) auxquels le collectif de salariés a largement contribué, (b-) en*

14 Charles Gide : *Principes d'économie politique* (1931), P 88 ; voir notre article [lecture critique des Principes d'économie politique \(Charles Gide, 1931\)](#)

15 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

16 Charles Gide : *Principes d'économie politique* (1931), P 88 ; voir notre article [lecture critique des Principes d'économie politique \(Charles Gide, 1931\)](#)

*Article (C-1-s) Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer*

*empruntant (emprunt bien sûr remboursé par le collectif de salariés)). Le « rachat » va bien au delà d'un simple remboursement à l'actionnaire : le montant du « remboursement » est évalué au regard de la « capitalisation boursière » et non au regard de la valeur nominale des actions qu'a payé l'actionnaire. Le rapport entre les deux peut être aussi bien de 4 que de plus de 2000 ! Enfin, ce « rachat » par le collectif de salariés ne lui donne droit à aucune propriété, car les actions sont le plus souvent annulées (une petite fraction d'entre-elles peut être donnée aux salariés méritants).*

**(D-) L'effectif salariés de la société ou du groupe**

En tenant compte de cet effectif et de la contribution du collectif de salariés aux actifs de la société (et plus généralement à ses moyens de production, qu'ils soient acquis ou loués), nous pouvons calculer la rémunération complémentaire au salaire (salaire que le collectif SE paye) qu'aurait en moyenne chaque salarié SI le collectif était sujet de droit et récompensé au même titre que les actionnaires. Cette rémunération complémentaire serait en moyenne de plus de 20.000 €.

*Remarque 1 : Que le collectif de salariés devienne sujet de droit n'a rien d'extraordinaire. Dans une [société anonyme à participation ouvrière \(SAPO\)](#) (selon les lois du 26/04/1917, [Code de commerce : Section 9 : Des sociétés anonymes à participation ouvrière. ... \(Articles L225-258 à L225-270, notamment L225-261<sup>17</sup>\)](#), dernière mise à jour en 2019) le collectif de salariés est sujet de droit et possède des « actions de travail », mais octroyées plutôt chichement par les actionnaires et non au prorata de sa contribution aux actifs de la société.*

*Remarque 2 : l'estimation de cette rétribution complémentaire est faite toute chose égale par ailleurs, notamment la stratégie et la gestion de la société. Si le collectif de salariés est sujet de droit et est majoritaire (dès que l'effet de levier est supérieur à 2), ses représentants au C.A. peuvent imprimer une autre stratégie et une autre gestion (ex : échelle des salaires plus réduite).*

Ce que nous mettons en avant (contributions respectives de l'actionnaire et du collectif de salariés, rémunération potentielle d'un collectif de salariés sujet de droit) ne l'est pas dans les divers « Documents d'enregistrement universel » des sociétés du CAC 40, et nous ne mettons pas en avant les données dont sont friands les financiers (cash flow, endettement et sous-capitalisation, rentabilité par action cotée, acid test ratio<sup>18</sup>, etc..).

Enfin, [tous nos articles](#) montrent, dont celui-ci avec des exemples chiffrés, que le problème n'est pas l'excès de rémunération des actionnaires, excès qui serait à corriger par une plus forte taxation (comme l'indique [l'article du Monde du 22/04/2024 cité](#)) mais l'exclusivité d'acquisition des moyens de production par les actionnaires, exclusivité de propriété permettant cet excès, du fait de l'inexistence juridique du collectif de salariés.

## **LVMH, HERMES et LOREAL**

Les familles ARNAULT, HERMES et Bettencourt-Meyers possèdent respectivement 48,6 %, 66,70% et 34,7% des actions des sociétés LVMH, HERMES et LOREAL.

Ces trois sociétés sont, dans cet ordre, les trois premières capitalisations boursières du CAC 40 (391.694, 243.970 et 221.643 millions €).

Les totaux des actifs investis et exploités par les collectifs de salariés, permettant d'espérer de

17 « Les actions de travail sont la propriété collective du personnel salarié, constitué en société commerciale coopérative de main-d'oeuvre. Cette société de main-d'oeuvre comprend obligatoirement et exclusivement tous les salariés liés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de dix-huit ans. »

18 « The acid-test ratio compares a company's "quick assets" (cash and accounts receivable) to its current liabilities. It is one of six basic calculations used to determine short-term liquidity—the ability of a company to pay its bills as they come due. »

*Article (C-1-s) Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer*

telles capitalisations, s'élèvent respectivement à 134.646, 20.447 et 26.667 millions €.

Les contributions des actionnaires, de leur poche, à la constitution de ces actifs se limitent à respectivement à 1.440, 104 et 3.477 millions €.

Les collectifs de salariés ont contribué pour tout le reste (autres fonds propres, provisions, emprunts, etc.. tout en payant LEURS salaires, taxes, dividendes, etc...), à savoir la plus grande partie : les effets de levier cumulés sont respectivement de 94, 197 et 8. Dit autrement : les collectifs de salariés ont contribué respectivement 93, 196 et 7 fois plus que les actionnaires aux moyens de production.

*Remarque : Si ces collectifs de salariés étaient sujets de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, ils seraient largement majoritaires dans les conseils d'administration et pour recevoir les dividendes et autres rémunérations.*

Les rémunération des actionnaires sont respectivement de 8.274, 157 et 3.929 millions€.

*Remarque : Notons la frugalité relative de HERMES (au regard de leur capitalisation boursière), tant en actifs investis (par les actionnaires et le collectif de salariés) qu'en rémunération. La rationalité du bilan comptable peut faire douter de la rationalité de la valorisation boursière.*

Si les collectifs de salariés (respectivement 213.000, 22.040 et 94.605 personnes) étaient sujets de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, reconnaissance concrétisée par une rémunération, celle-ci serait en moyenne et respectivement de 38.430 €, 7.087 € et 36.112 € pour chaque salarié de ces trois sociétés LVMH, HERMES et LOREAL.

## **TOTAL ENERGIE**

Cette société est la quatrième capitalisation boursière du CAC 40 : 164.907 millions €.

Le total des actifs investis et exploités par le collectif de salariés s'élève à 266.635 millions €, donc inférieur à la capitalisation boursière : les moyens de production de TOTAL sont certainement beaucoup plus onéreux que ceux de HERMES pour produire ses carrés de soie.

Pourtant, la contribution des actionnaires, de leur poche, à la constitution de ces actifs se limite à 7.159 millions €.

Le collectif de salariés a contribué pour tout le reste (autres fonds propres, provisions, emprunts, etc.. tout en payant SES salaires, taxes, dividendes, etc...), à savoir la plus grande partie : l'effet de levier cumulé est de 37. Dit autrement : le collectif de salariés a contribué 36 fois plus que les actionnaires aux moyens de production.

*Remarque : Si ce collectif de salariés était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de sa contribution aux actifs, il serait largement majoritaire dans le conseil d'administration et pour recevoir les dividendes et autres rémunérations.*

Le total de rémunération des actionnaires est de 15.683 millions € ce qui est exceptionnel. La part de « rachat » d'actions, est très importante : 8.617 millions € (dans les comptes, 9167 millions \$ dont 9000 « annulés »).

Si le collectif de salariés (102.579 personnes) était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, reconnaissance concrétisée par une rémunération, celle-ci serait en moyenne de 148.782 € pour chaque salarié !!.

## **SANOFI**

Cette société a une capitalisation boursière de 109.367 millions €.

Le total des actifs investis et exploités par le collectif de salariés s'élève à 126.464 millions €, donc supérieur à la capitalisation boursière.

Pourtant, la contribution des actionnaires, de leur poche, à la constitution de ces actifs se limite à 2.530 millions €.

Le collectif de salariés a contribué pour tout le reste (autres fonds propres, provisions, emprunts, etc.. tout en payant SES salaires, taxes, dividendes, etc...), à savoir la plus grande partie : l'effet de levier cumulé est de 50. Dit autrement : le collectif de salariés a contribué 49 fois plus que les actionnaires aux moyens de production.

*Remarque : Si ce collectif de salariés était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de sa contribution aux actifs, il serait largement majoritaire dans le conseil d'administration et pour recevoir les dividendes et autres rémunérations.*

Le total de rémunération des actionnaires est de 5.047 millions € ce qui est très « bien ».

Si le collectif de salariés (91.500 personnes) était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, reconnaissance concrétisée par une rémunération, celle-ci serait en moyenne de 54.055 € pour chaque salarié !<sup>19</sup>.

## **ESSILOR-LUXOTTICA**

Cette société a une capitalisation boursière de 91.130 millions €.

Le total des actifs investis et exploités par le collectif de salariés s'élève à 37.524 millions €, donc bien inférieure à la capitalisation boursière. Cette société a la cote !

Toutefois, la contribution des actionnaires, de leur poche, à la constitution de ces actifs est relativement importante : 23.013 millions €.

Le collectif de salariés a contribué pour le reste (autres fonds propres, provisions, peu d'emprunts, etc.. tout en payant SES salaires, taxes, dividendes, etc...), à savoir une petite partie : l'effet de levier cumulé est seulement de 1,6. Dit autrement : le collectif de salariés a contribué 0,6 fois plus que les actionnaires aux moyens de production.

*Remarque : Si ce collectif de salariés était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de sa contribution aux actifs, il serait minoritaire dans le conseil d'administration, mais bien présent.*

Le total de rémunération des actionnaires est de 598 millions € ce qui est plutôt satisfaisant pour l'actionnaire majoritaire actuel, avec 32% des parts. Les « rachat » d'actions sont de faible montant et entièrement attribués aux salariés méritants : pas d'annulation.

Si le collectif de salariés (190.000 personnes) était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, reconnaissance concrétisée par une rémunération, celle-ci serait en moyenne de 1.217 € pour chaque salarié. Rien à voir avec les exemples précédents et suivants.

*Remarque : Au moins jusqu'en janvier 2017 (annonce de la fusion entre Essilor et Luxottica) et*

---

<sup>19</sup> « Sanofi révisé à la baisse ses ambitions en oncologie. Les partenaires sociaux ont commencé à négocier un plan de suppression de 1.200 emplois en R&D, dont 330 en France. Contrairement aux plans de 2019 et 2021, celui-ci prévoit des départs contraints, alertent les syndicats. » ([Les Echos du 17/04/2024](#))



*Article (C-1-s) Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer*

*peut-être jusqu'en mai 2021<sup>20</sup>, ESSILOR a eu une politique plutôt « humaniste », avec une grande participation des salariés et ce à l'instigation de son PdG, Mr Xavier Fontanet<sup>21</sup>. Il semble que cet épisode « humaniste » soit terminé avec la prise en main par Luxottica.*

## **VINCI**

Cette société a une capitalisation boursière de 66.591 millions €.

Le total des actifs investis et exploités par le collectif de salariés s'élève à 118.558 millions €, donc bien supérieur à la capitalisation boursière.

La contribution des actionnaires, de leur poche, à la constitution de ces actifs se limite à 14.880 millions €.

Le collectif de salariés a contribué pour tout le reste (autres fonds propres, provisions, emprunts, etc.. tout en payant SES salaires, taxes, dividendes, etc...), à savoir la plus grande partie : l'effet de levier cumulé est de 8. Dit autrement : le collectif de salariés a contribué 7 fois plus que les actionnaires aux moyens de production.

*Remarque : Si ce collectif de salariés était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de sa contribution aux actifs, il serait largement majoritaire dans le conseil d'administration et pour recevoir les dividendes et autres rémunérations.*

Le total de rémunération des actionnaires est de 2.481 millions € ce qui est « bien ».

Si le collectif de salariés (102.319 personnes) était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, reconnaissance concrétisée par une rémunération, celle-ci serait en moyenne de 21.204 € pour chaque salarié.

## **RENAULT**

Cette société a une capitalisation boursière de 14.839 millions €.

Le total des actifs investis et exploités par le collectif de salariés s'élève à 118.319 millions €, donc bien supérieur à la capitalisation boursière : la confiance des milieux financiers semble relative et/ou les moyens de production exigent beaucoup d'investissements.

La contribution des actionnaires, de leur poche, à la constitution de ces actifs est de 4.912 millions €.

Le collectif de salariés a contribué pour tout le reste (autres fonds propres, provisions, emprunts, etc.. tout en payant SES salaires, taxes, dividendes, etc...), à savoir la plus grande partie : l'effet de levier cumulé est de 24. Dit autrement : le collectif de salariés a contribué 23 fois plus que les actionnaires aux moyens de production.

*Remarque : Si ce collectif de salariés était sujets de droit, avec donc la reconnaissance de sa contribution aux actifs, il serait largement majoritaire dans le conseil d'administration et pour*

<sup>20</sup> Wikipedia : « En mai 2021, quatre ans après l'annonce d'une fusion entre égaux, [Luxottica](#) a fait main basse sur Essilor; [Leonardo Del Vecchio](#) obtient les pleins pouvoirs »<sup>27,30</sup>.

<sup>21</sup> Voir article *Les qualités de l'entreprise patrimoniale* de Xavier Fontanet (Professeur affilié d'honneur à HEC et président de la Fondation Fontanet, ancien président d'Essilor International) dans *Constructif* de Juin 2017 • n° 47. « Même si le rapprochement est contre-intuitif, il faut mentionner l'actionariat salarié. Quand il est organisé et tient sur la durée, il s'apparente au capitalisme familial. C'est un peu l'histoire d'orphelins qui se réinventent des parents et une famille. J'en parle parce que c'est mon expérience avec Essilor, l'actionariat salarié est une raison du succès de l'entreprise et de la longévité de ses stratégies....., mais quand le personnel réussit à être le plus gros actionnaire, sa stabilité sur la très longue durée lui confère une sorte de légitimité qui n'est pas sans rappeler celle d'un actionnaire familial. »

*Article (C-1-s) Dans le CAC 40 qui possède et profite le plus sans payer*

*recevoir les dividendes et autres rémunérations.*

Le total de rémunération des actionnaires est de 808 millions €.

Si le collectif de salariés (105.812 personnes) était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, reconnaissance concrétisée par une rémunération, celle-ci serait en moyenne de 7.319 € pour chaque salarié.

## **CARREFOUR**

Cette société a une capitalisation boursière de 11.237 millions €.

Le total des actifs investis et exploités par le collectif de salariés s'élève à 56.558 millions €, donc bien supérieur à la capitalisation boursière : la confiance des milieux financiers semble relative et/ou les moyens de distribution exigent beaucoup d'investissements.

Pourtant, la contribution des actionnaires, de leur poche, à la constitution de ces actifs se limite à 1.850 millions €.

Le collectif de salariés a contribué pour tout le reste (autres fonds propres, provisions, emprunts, etc.. tout en payant SES salaires, taxes, dividendes, etc...), à savoir la plus grande partie : l'effet de levier cumulé est de 31<sup>22</sup>. Dit autrement : le collectif de salariés a contribué 30 fois plus que les actionnaires aux moyens de production.

*Remarque : Si ce collectif de salariés était sujets de droit, avec donc la reconnaissance de sa contribution aux actifs, il serait largement majoritaire dans le conseil d'administration et pour recevoir les dividendes et autres rémunérations.*

Le total de rémunération des actionnaires est de 1.105 millions € dont 700 en « rachat » d'actions (bien sûr annulées) et « seulement » 405 en dividendes.

Si le collectif de salariés (321.000 personnes) était sujet de droit, avec donc la reconnaissance de leur contribution aux actifs, reconnaissance concrétisée par une rémunération, celle-ci serait en moyenne de 3.330 € pour chaque salarié !.

## **Annexe « performances » de sociétés du CAC 40**

Voir page suivante.

---

22 Il était de 24 pour l'exercice 2021, avec un capital social de 1.940 millions € : conséquences des « rachats » d'actions.

	Accès au cours de bourse	Capitalisation (en millions €)	Total des actifs (en millions €)	Capital social + primes liées au capital social (en millions €) apport des actionnaires	capitalisation boursière / total actifs	effet de levier cumulé	dividendes (en millions €) payés par collectif de salariés aux actionnaires	Montant rachat d'actions (en millions €)	Total rémunération des actionnaires	Nombre de salariés	SI collectif rémunérés comme actionnaires (euros)
LVMH (2022)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	391694	134646	1440	2,9	93,5	6774	1500	8274	213000	38 430 €
HERMES INTL	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	243970	20447	104	11,9	196,6	25	132	157	22040	7 087 €
LOREAL (2023)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	221643	26667	3477	8,3	7,7	3425,6	503	3929	94605	36 112 €
TOTAL ENERGIES (2023) en €	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	164907	266635	7159	0,6	37,2	7066	8617	15683	102579	148 782 €
AIRBUS SE AIRBUS SE (2023)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	129063	118871	4774	1,1	24,9	2800	19	2819	135000	20 040 €
SCHNEIDER ELECTRIC (2023)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	119951	58899	5228	2,0	11,3	1871	703	2574	135000	17 374 €
SANOFI (2023)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	109367	126464	2530	0,9	50,0	4454	593	5047	91500	54 055 €
AIR LIQUIDE	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	98331	48556	5249	2,0	9,3	1583	168	1751	67109	23 274 €
ESSILORLUXOTTICA	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	91130	37524	23013	2,4	1,6	598		598	190000	1 217 €
SAFRAN(06-2023)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	87930	48262	85	1,8	567,8	564	1222	1786	92000	19 379 €
STELLANTIS NV STELLANTIS	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	77198	202128	31	0,4	6520,3	4200	2400	6600	242000	27 269 €
VINCI (2023)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	66591	118558	14880	0,6	8,0	2481		2481	102319	21 204 €
RENAULT (2022)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	14839	118319	4912	0,1	24,1	800	8	808	105812	7 319 €
CARREFOUR (2023)	<a href="https://www.bour">https://www.bour</a>	11237	56558	1850	0,2	30,6	405	700	1105	321000	3 330 €
ACCOR (2023)	<a href="https://www.gooq">https://www.gooq</a>	10121	11290	1856	0,9	6,1	297	400	697	210000	2 773 €
<b>TOTAL (millions €)</b>		<b>1837972</b>	<b>1393824</b>	<b>76588</b>	<b>1,3</b>	<b>18</b>	<b>37344</b>	<b>16965</b>	<b>54308</b>	<b>2123964</b>	<b>24 164 €</b>
PSA (2019)			24844	5581		4,5	697				